

Fiche pratique MAEC à Engagement Unitaire HERB :
Mesures « à la parcelle » sur les prairies et habitats remarquables

1) Les surfaces éligibles :

- Parmi les Prairies Permanentes : prairies humides et autres prairies riches en espèces (présence d'espèces remarquables, présence d'espèces indicatrices de bonne qualité écologique)
- Détermination des parcelles éligibles à partir d'un diagnostic de terrain

2) Les deux cahiers des charges proposés :

a) Engagement Unitaire HERB 03 : Absence totale de fertilisation minérale et organique azotée

- Absence de fertilisation azotée, minérale ou organique (hors restitution par le pâturage)
- Absence de fertilisation P, K sauf en cas de carence avéré pour le K (analyse d'herbe à l'appui)
- Absence d'apports magnésiens et de chaux
- Pas de retournement des surfaces
- Pas de produits phytosanitaires (y compris sous les clôtures)
- Tenu d'un cahier d'enregistrement des pratiques (fauche, pâturage,)

Rémunération : 67,35 € / ha engagé

NB : cumul non autorisé avec aides Conversion ou Maintien Agriculture Biologique

b) Engagement Unitaire HERB 06: Retard de fauche au 10 juillet

- Fauche à partir du 10 juillet, sur l'ensemble de la surface engagée
- Pas de déprimage avant la fauche. Pâturage des regains autorisé
- Pas de retournement des surfaces
- Pas de produits phytosanitaires (y compris sous les clôtures)
- Tenu d'un cahier d'enregistrement des pratiques de fauche, broyage, pâturage, fertilisation

Rémunération : 217.76 € / ha engagé. Plafond : 7600 € / exploitation / an

NB : cumul autorisé avec aides Conversion ou Maintien Agriculture Biologique

c) Cumul des Engagements Unitaires HERB 03 et HERB 06 :

Absence totale de fertilisation minérale et organique azotée + retard de fauche au 10 juillet : 302.55€ / ha engagé

3) La démarche à suivre :

- notifier sa candidature: **réunion à Neuvy-St-Sépulchre le 15 février 2017 à 14h**, ou par téléphone ou mail avant le 15 mars
- Pour le cas des parcelles déjà diagnostiquées lors des MAET 2011 à 2014 :
 - permanence début mai à La Châtre → détermination des parcelles prioritaires
- Pour les parcelles n'ayant pas encore de diagnostic:
 - 1 journée de formation obligatoire (gratuite) : apprendre la méthode de diagnostic des parcelles (courant avril)
 - autodiagnostic réalisé par l'agriculteur : recensement de la flore sur les parcelles qu'il souhaite engager
 - permanence début mai à La Châtre → détermination des parcelles prioritaires

Pièces à fournir par email ou courrier à l'Adar Civam :

- questionnaire de candidature avec autorisation de consultation du RPG
- éventuels documents attestant de diagnostics biodiversité ou autres démarches en lien avec la biodiversité réalisées

*Contact : Lucas HENNER – ADAR CIVAM – 10 rue d'Olmor – 36 400 La Châtre
02 54 48 08 82 – henner.adar.bs@orange.fr*

